

**SÉANCE DU**

**28 JUIN 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

**OBJET**

**Affectation du résultat de  
fonctionnement de  
l'exercice 2022 - Budget  
principal de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 juillet 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 29 juin 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRANQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avait donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BASSINE

**OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

\_\_\_\_\_  
**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	75 262 472,98 €	84 830 178,02 €
	INVESTISSEMENT	29 424 134,51 €	38 605 095,67 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		2 574 170,83 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	15 459 865,80 €	
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	120 146 473,29 €	126 009 444,52 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	3 544 797,68 €	3 599 505,16 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	3 544 797,68 €	3 599 505,16 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	75 262 472,98 €	87 404 348,85 €
	INVESTISSEMENT	48 428 797,99 €	42 204 600,83 €
	TOTAL CUMULE	123 691 270,97 €	129 608 949,68 €

Soit un résultat global 2022, reste à réaliser inclus de + **5 917 678,71 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

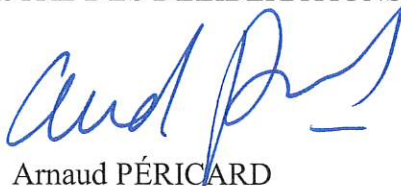
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE) s'abstenant,

AFFECTE à la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*